

---

**QC-235**

---

**Référence:**

Section 5.4.1.3 Analyse des impacts résiduels

**Demande ou Question:**

Le tableau 5.4.1 dresse un sommaire des critères de bruit du MDDEP pour les phases de construction. Contrairement à ce qui est affirmé dans le texte, ces critères ne sont pas issues de la note d'instruction 98-01 du MDDEP, mais plutôt de lignes directrices préconisées par le MDDEP depuis décembre 2000. La dernière version de ces lignes directrices, datant de mai 2005, est jointe à la présente. L'information concernant la provenance des lignes directrices relatives au chantier de construction comme préconisées par le MDDEP doit être corrigée.

**Réponse:**

Les directives relatives aux niveaux sonores pendant la phase de construction qui sont indiquées dans le tableau 5.4.1 sont celles qui ont été fournies par le MENV au moment où l'évaluation a été effectuée (soit février 2005). Les communications du MENV à cette période indiquaient que la directive 98-01 était celle qu'il fallait suivre. La directive de mai 2005 n'était pas disponible au moment où l'évaluation a été réalisée, et Énergie Cacouna n'était pas au courant de l'existence de cette directive.

Nous avons étudié la version de mai 2005 qui nous a été fournie, et nous avons constaté qu'elle correspondait aux directives utilisées pour l'évaluation. Toutes les références ultérieures aux directives sur les bruits de construction porteront sur le document de mai 2005.

**Références :**

Courriel de Jean Phillippe Détolle à Mario Cantin, 4 février 2005.